

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2011

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents : M. Jean-Luc GALLIATH, M. Jacky FRETZ, Mme Véronique HEIL, Mme Denise FLORY, M. Philippe SCHALLER, M. Marc BURRER, M. Hervé CLOR, M. Pascal DRESCH, M. Yves DEIBER, M. Damien GOËBELS, Mme Nadine HABERMACHER

Absents excusés: Mme Gabrielle EGLY qui a donné procuration à Mme Nella WAGNER, M. Fabien RIBER qui a donné procuration à M. Hervé CLOR et Mme Christine SÜSSMUTH qui a donné procuration à Mme Denise FLORY.

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie BAUCHET, secrétaire de mairie

Communauté de communes de la Région de Guebwiller

Adhésion de la commune de Merxheim

Par une délibération en date du 30 mars 2011, la Commune de Merxheim a décidé d'adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par une délibération en date du 7 juillet 2011 (*point 1*), a acté cette adhésion au 1^{er} janvier 2012.

Il est rappelé que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CCRG pour délibérer sur l'adhésion. A défaut de délibération dans les délais impartis, l'avis est réputé favorable. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois procurations) décide:
* de valider l'adhésion de la Commune de Merxheim à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1^{er} janvier 2012.***

Modification des Statuts

L'adhésion de la Commune de Merxheim impose la modification des statuts de la CCRG.

Un projet de statuts, tel qu'il a été validé par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du 7 juillet 2011, est joint en annexe 1. Ce dernier intègre, par ailleurs, plusieurs modifications de forme permettant de préciser ou de réactualiser certains points.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois procurations) décide:
* d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 1 et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.***

Rapport d'activité 2010

Le conseil municipal remercie M. Jean-Luc GALLIATH pour ses explications sur l'activité de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller qui ne donne pas lieu à vote.

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le département du Haut-Rhin a été publié le 2 mai 2011 puis notifié à l'ensemble des collectivités territoriales afin qu'elles émettent un avis. A défaut de délibération dans les trois mois à compter de cette notification, l'avis est réputé favorable.

Le SDCI pour l'arrondissement de Guebwiller figure en annexe 2.

Les remarques suivantes peuvent être formulées :

- la proposition n° 10 du projet de SDCI prévoit la fusion du Syndicat Intercommunal du Firstplan (comprenant les communes de MERXHEIM, OSENBACH et SOULTZMATT) avec le Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar. Dans la mesure où la CCRG exerce la compétence "Gestion du personnel forestier" et que le projet prévoit l'intégration de MERXHEIM et sa fusion avec la Communauté de Communes de la Vallée Noble (CCVN) réduite à OSENBACH et SOULTZMATT/WINTZFELDEN, il conviendrait de retirer ces communes de la proposition n° 10 précitée

- la proposition n° 11 prévoit l'extension de la CCRG à la Commune de MERXHEIM.
Il n'y a pas de difficulté particulière sur ce point dans la mesure où la Commune de MERXHEIM a déjà délibéré en ce sens

- la proposition n° 13 prévoit la fusion des communautés de communes de la Région de Guebwiller et de la Vallée Noble réduite aux communes d'OSENBACH et de SOULTZMATT/WINTZFELDEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois procurations) décide:

- *d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de MERXHEIM à la CCRG ;*
- *d'émettre un avis favorable au projet de SDCI pour l'arrondissement de Guebwiller en ce qui concerne la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Vallée Noble réduite;*
- *de demander au Préfet de revoir sa position quant à la division de la Vallée Noble en plusieurs entités en particulier pour WESTHALTEN et d'étudier un rapprochement entre les trois communautés de communes existantes : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Communauté de Communes de la Vallée Noble, Communauté de Communes du Pays de Rouffach ;*
- *d'émettre un avis défavorable à la proposition n°10 concernant le SIVU Firstplan (comprenant les communes de MERXHEIM, OSENBACH et SOULTZMATT) vu que la CCRG exerce déjà la compétence "Gestion du personnel forestier".*

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2011

Madame le Maire informe l'Assemblée que de nouvelles propositions sont nécessaires pour tenir compte de la situation actualisée.

Les ajustements suivants sont proposés:

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
article	intitulé	montant
21833	Logiciels magnus	- 5 200,00 €
205	Logiciels magnus	5 200,00 €
21842	Tapis sport Ecole Primaire	500,00 €
23181	Chemin Huttlingweg	- 76 000,00 €
2315	Chemin Huttlingweg	76 000,00 €
2135	Mur salle polyvalente	3 700,00 €
2158	Vidéoprojecteur	- 3 000,00 €
2158	Outillage Alain	2 000,00 €
020	Dépenses imprévues	- 3 004,00 €
1641	Capital des emprunts	7 203,00 €
2117	Bois et forêt	- 2 070,00 €
21513	Rue Vauban	- 1 500,00 €
	total	3 829,00 €
RECETTES		
article		montant
10251	Leg marzluf	8 600,00 €
2318	Chemin Huttlingweg	28 000,00 €
2315	Chemin Huttlingweg	- 28 000,00 €
28	Amortissements	1 974,74 €
2315511	Aménagement entrée rue d'Issenheim	220,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 6 965,74 €
	total	3 829,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
article		montant
60632	Outillage Alain	- 2 000,00 €
6458	Cotisation ATIACL	400,00 €
6611	Intérêts emprunt	3 665,00 €
65736	Subvention CCAS	5 000,00 €
6574	Subvention CCAS	- 5 000,00 €
6574	Subvention classe verte	60,00 €
62878	Frais utilisation gymnase Hugstein	500,00 €
6811	Amortissements	1 974,74 €
6454	Cotisations assedics	210,00 €
6282	Frais garderie bois	600,00 €
6554	Bois et forêt	2 070,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 6 965,74 €
	total	- 514,00 €

RECETTES		
article		montant
7473	Chemins défruits	- 27 500,00 €
7411	DGF	- 9 286,00 €
7022	Coupe bois	8 500,00 €
758	Remboursement sinistre	10 500,00 €
6419	Loyer La Poste + remboursement maladie	15 900,00 €
7478	Opération un fruit à la Récré	600,00 €
70878	CAF prestation jeunesse	500,00 €
7788	Accueil grève	200,00 €
74121	DSR	1 040,00 €
	total	- 514,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont trois procurations) :

➤ *approuve les modifications proposées dans le tableau ci-dessus et charge Madame le Maire d'effectuer les écritures nécessaires au budget primitif 2011.*

Ecole maternelle : demande de subvention

Madame le Maire informe l'assemblée que le dossier de demande de subvention déposé par l'école maternelle auprès de l'académie concernant un projet d'action culturelle sur la découverte du monde du cirque n'a pas été retenu.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont trois procurations) :

➤ *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à la coopérative scolaire. Le montant sera imputé sur le compte 6574 (subventions exceptionnelles) du budget primitif 2011.*

Reforme de la fiscalité de l'urbanisme

L'article 28 de la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010 crée la taxe d'aménagement qui se substitue à la Taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, à la taxe départementale des espaces naturels sensibles et à la participation pour aménagement d'ensemble.

Elle est générée par des opérations de construction de reconstruction ou d'agrandissement, les installations ou aménagements soumis à autorisation d'urbanisme et les procès verbaux suite à une infraction.

L'entrée en vigueur de cette taxe est fixée au 1^{er} mars 2012.

Le calcul de la taxe consiste à multiplier l'assiette par la valeur et par un taux fixé par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont trois procurations) :

➤ *instaure un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal*
 ➤ *décide de ne pas instituer un seuil minimal de densité.*

Taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8 %. Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R. 2333-5 et 6, ainsi qu'aux articles R. 3333-1 à 1-5 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€ / MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont trois procurations):

➤ *de maintenir à 8 pour 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par Mwh, selon la nature de l'utilisateur).*

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2010

Le conseil municipal est informé qu'en vertu du décret n° 95-635 du 06/05/1995, le maire est tenu de présenter aux conseillers municipaux en séance ordinaire, chaque année, un rapport sur l'année précédente, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Madame le Maire donne lecture du rapport transmis par le service CALEO portant sur l'année 2010.

Rapport annuel 2010 du syndicat départemental d'électricité

Madame le Maire la parole à M. Yves DEIBER, délégué au Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, qui détaille les points forts du rapport 2010 tels que les travaux d'enfouissement des lignes électriques et l'adhésion de nouvelles communes au service public de distribution de gaz.

Madame le Maire remercie M. Yves DEIBER pour son exposé sur l'activité du Syndicat qui ne donne pas lieu à vote.

Divers

Madame le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation du presbytère ont été inscrits au budget.

Au départ l'idée était de créer des logements dans le presbytère devenu vacant mais l'archevêché a décidé d'affecter le prêtre coopérateur du doyenné dans le logement de Bergholtz.

Il devient donc nécessaire de réhabiliter le bâtiment destiné à accueillir le prêtre en conservant le rez-de-chaussée avec le bureau et la salle de réunion destinés au curé ainsi que le local pour les archives du conseil de Fabrique.

Des devis ont été demandés pour estimer la dépense de réhabilitation et une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil général.

La séance est levée à 22 heures 05.